

La VOLCANORDIQUE

MARCHE NORDIQUE SPORTIVE ET NATURE DANS LE PARC DES VOLCANS D'AUVERGNE

Le dimanche 11 novembre 2018

La Marche Nordique s'adresse à tous ceux qui souhaitent partager dans la convivialité les bienfaits d'une activité physique accessibles à toutes et tous, dès 14 ans.

Pour les jeunes participants (moins de 14 ans) la randonnée est possible, sans bâtons et accompagnée d'un adulte.

Organisée au départ de la **Maison du Site du Panoramique des Dômes**, sur la commune d'Orcines cette première édition de la VolcaNordique propose 2 **parcours** balisés dans le Parc des Volcans:

- **Chrono** : départ à 10h00, pour un parcours chronométré de 10,2 kilomètres,
- **Loisir** : départ à 10h05 pour un parcours de 9,3 kilomètres,
- **Découverte**-initiation: départ de 9h00 à 12h00 sur une zone délimitée.

Les circuits "Loisir" et "Découverte" sont **encadrés par des moniteurs diplômés en Marche Nordique**. Le circuit "Chrono" est une étape du circuit régional de la Ligue Régionale d'Athlétisme AUVERGNE RHÔNE ALPES.

<http://athletisme-aura.fr/marche-nordique-circuit-regional-prend-de-lamplieur>

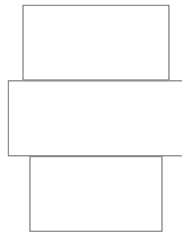
Le circuit Loisir est ouvert aux randonneurs.

Avant le départ, des échauffements sont proposés.

A l'arrivée, des étirements et une collation sont mis en place.

Comment s'inscrire ?

1. Par courrier jusqu'au 11 octobre (attention au délai d'acheminement) : en envoyant le **bulletin d'inscription** dûment signé et le règlement par chèque bancaire à l'ordre de l'USAM Clermont Athlétisme, Stade Philippe Marcombes, 121 avenue de la Libération, 63000 Clermont-Ferrand.
2. En ligne jusqu'au 9 novembre à 12 h : en se connectant sur www.erun63.com (un supplément de 1€ sera demandé sur le site)
3. Dans les locaux de l'USAM Clermont-athlétisme (le lieu sera déterminé ultérieurement) : le samedi 10 novembre (9h-17h).



4. **Sur place**, le 11 novembre à partir de 8h45.

Règlement

Article 1 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun engagement ne sera pris par téléphone.

Article 2 :

Des bâtons de marche nordique pourront être prêtés aux participants (dans la limite du stock disponible) contre un chèque de caution de 100€ ou d'une pièce d'identité. Le chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou de perte du matériel.

Article 3 : Âge minimum et tarif :

Marche Nordique chronométrée : ouvert à partir de la catégorie Cadet (2002), 10 euros.

Marche Nordique Loisir : ouvert à partir de la catégorie Minime (2004), 5 euros.

Randonnée : ouvert à partir de la catégorie Poussin (2008), 5 euros.

Article 4 :

Pour le circuit chronométré de 10,2 km, il est formellement interdit de courir. Des commissaires seront présents sur le parcours. Ils avertiront et excluront du classement ceux qui ne respecteraient pas le mouvement de la marche nordique au bout de deux avertissements.

Article 5 :

Les 3 premiers arrivants du parcours Chronométré de 10,2 kilomètres recevront leur récompense sur le parvis de la Maison du site du Panoramique des Dômes.

L'ensemble des participants se verra offrir un lot (dans la limite des stocks disponibles).

Article 6 :

Outre le classement général, il sera établi un classement individuel par sexe et catégorie d'âge.

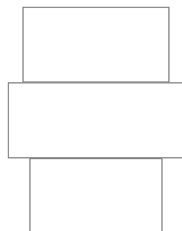
Article 7 :

La remise des récompenses sera subordonnée à la présence effective des lauréats à la cérémonie protocolaire. Les athlètes des deux sexes récompensés à titre individuel pour chaque course devront se présenter sur le podium d'animation.

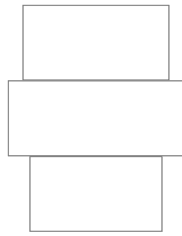
Article 8 : LE JURY

Les responsables de la course seront seuls habilités à décider en cas de problèmes techniques et pour l'interprétation du règlement de l'épreuve. Ils pourront prononcer des disqualifications en cas de non-respect du règlement. Ils seront aidés dans leur tâche par un directeur de course et des commissaires de parcours.

Article 9 : CERTIFICAT MÉDICAL OU LICENCE OBLIGATOIRE POUR L'ÉPREUVE CHRONOMÉTRÉE



Avant le départ du circuit chronométré (la compétition), l'organisateur doit être en possession de certaines licences fédérales (liste ci-dessous) ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la marche nordique, de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an.



Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- Titulaires d'une licence Athlé compétition, d'une licence Athlé Entreprise, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme : n° de licence obligatoire.
- Ou titulaires d'une licence délivrée par les Fédérations multisports agréées pour la saison en cours (ex : FSCF, FSGT, UFOLEP, FSPN etc...), sur laquelle doit apparaître par tous moyens la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition : photocopie de la licence.
- Ou titulaires d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne pour la saison en cours : photocopie de la licence.
- Ou titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL pour la saison en cours dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive : photocopie de la licence.

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Article 10 :

Les participants des circuits « loisir et découverte » doivent porter un dossard remis par l'organisateur, apparent devant.

Les participants à la chrono auront 2 dossards qui devront être placés très visiblement : 1 devant sur la poitrine et 1 derrière sur le dos du compétiteur.

Article 11 :

Les dossards seront à retirer pendant la permanence au bureau de l'USAM Clermont-Athlétisme (lieu à déterminer) les :

- Samedi 10 novembre de 9h00 à 17h00
- Le dimanche 11 novembre, sur le site, à l'accueil du Panoramique des Dômes, à partir de 8h45.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

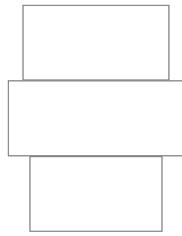
Les épingles ne sont pas fournies : se munir de quatre épingles pour fixer sur sa poitrine le dossard.

Article 12 :

Les secours seront assurés par un médecin ou une équipe de secours présent sur le site. Celui-ci peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Tout participant et/ou coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et d'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 13 :

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MACIF (n° de sociétaire : 11855436). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol. L'organisation dégage son entière responsabilité pour tout dommage corporel et recommande aux participants non licenciés de souscrire personnellement un contrat d'assurance «individuelle accident».



Article 14 :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 15 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou reporter la VolcaNordique, sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 16 :

Le participant autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter les images audiovisuelles et photos sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la VolcaNordique, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires dans les limites et pour la plus longue durée prévues par la loi, les règlements et traités en vigueur.

Article 17 :

Le participant s'engage à régler une somme forfaitaire de 100 euros en cas de perte ou de casse du matériel mis à sa disposition (bâtons de marche nordique).

Article 18 :

Il est strictement interdit d'être accompagné d'un animal.

Article 19 :

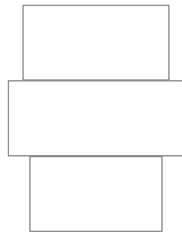
- Le participant s'engage à avoir :
- un comportement éco-responsable,
- à respecter la nature,
- à marcher sur chemins balisés,
- à jeter les déchets dans les emplacements prévus à cet effet,
- à respecter et mettre en avant une pratique éthique du sport,
- à respecter les milieux naturels ouverts à l'événement, qu'ils soient publics, privés, terrestres ou aquatiques,
- à porter et partager ces valeurs au sein du « village », site unique d'accueil, de départ et d'arrivée des marches.

Article 20 :

Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans recours contre l'organisation.

Article 21 :

Coordonnées de l'organisateur :
U.S.A.M. CLERMONT-Athlétisme
Stade Philippe-Marcombes
121 avenue de la Libération
63000 CLERMONT-FERRAND.



Informations et contact :
www.usam-clermont-ferrand.com
usamclermont@gmail.com
@LaVolcanordique (Facebook)